



Direction Générale  
Réf. : DGS/VV/TN/NB

**DECISION DU MAIRE – N°2024-042**

**OBJET : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.1411-19, L.1413-1,

**VU** l'article L.1121-1 du Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°05 du conseil municipal du 07 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal délègue à Madame le Maire la saisine pour avis de la C.C.S.P.L. sur tous les projets de délégation de service public (...)

**CONSIDÉRANT** que le marché, conclu avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE, portant sur la mise à disposition, la pose, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain arrive à échéance au 31 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** que le contrat de mobilier urbain est désormais vu comme une concession de service lorsque notamment, comme c'est le cas en l'espèce, il ne prévoit pas de versement d'un prix par la collectivité.

**CONSIDÉRANT** que le rapport présenté à la C.C.S.P.L. exposera notamment les éléments suivants :

- Les différents modes de gestion possible pour ce service et les avantages et les inconvénients de ces modes de gestion,
- Le mode de gestion préconisé, à savoir la concession de service,
- Les caractéristiques du prochain contrat : durée, missions, objectifs fixés au délégataire.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE SAISIR** pour avis la Commission consultatives des services publics locaux quant au principe du recours à une concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

**ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de TORCY,
  - Monsieur le Comptable Public du SGC de Chelles,
- Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 3/05/2024

Le Maire certifie que la présente décision, conforme au Registre des Délibérations, a été transmise à la Sous-Préfecture de Torcy le 03/05/2024 06 MAI 2024 publiée ou notifiée le et qu'elle est donc exécutoire.

  
Le Maire,  
Maud TALLET

  
Le Maire,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)